

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ELEMENTAIRE « LA TREILLE »**  
Tél. 04/67/90/33/78 ou 06/33/23/05/08

**GESTIONNAIRE :**

La commune de Maraussan, Hôtel de Ville, Avenue Général Balaman, 34370 – MARAUSSAN Tél : 04-67-90-09-20  
Responsable : Monsieur Serge PESCE, Maire.  
N° contrat assurance : SMACL 006352/E.  
Date de la déclaration de l'Accueil de Loisirs Périscolaire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 05/08/2003.

**RESTAURATION :**

Les repas sont fournis par la société BARBOTEU RESTAURATION qui livre tous les matins le restaurant scolaire dans le total respect des règles d'hygiène et de nutrition en vigueur.

**CAPACITE D'ACCUEIL :**

Le self scolaire accueille les enfants de 12h00 à 14h00 avec une capacité de 200 enfants (la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Maraussan).

**PERSONNEL :**

1 Directeur,  
1 Directrice adjointe,  
7 Animateurs.  
Le nombre d'animateurs pouvant varier en fonction du nombre d'enfants.

**INSCRIPTION :**

**Les inscriptions et règlements se font en ligne sur le portail famille.**

**OU MENSUELLEMENT se feront à l'école élémentaire (porte blanche entre la garderie et le self). Un tableau vous sera fourni, indiquant les semaines concernées. En dehors de cette période, vous devez appeler Mr Alex GARCIA coordinateur du service enfance-jeunesse au 06/33/23/05/08.** Possibilité d'ajouter des repas non réservés en cours de mois, dans la limite des places disponibles (une liste d'attente pourra être établie, afin de pouvoir avertir les familles en cas de désistement).

**Les jours d'inscriptions :**

- Le lundi de 16h30 à 18h30
- Le mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h à 11h 30

**AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS DOSSIER D'INSCRIPTION ET SANS INSCRIPTION PREALABLE.**

**FACTURATION :**

Elle sera établie à la fin du mois.

Les ANNULATIONS seront prises en compte seulement si elles ont été DECLAREES 3 JOURS AVANT.

Les repas sont remboursés dans trois cas seulement :

- Absence de l'enfant en raison de maladie, sur présentation du certificat médical uniquement, à fournir dans les 8 jours
- Grève non prévue au moment de l'inscription
- Lors de l'absence d'un enseignant non remplacé.

**TARIFS :**

Le tarif dépend du quotient familial au moment de l'inscription et il faudra donc présenter une attestation récente d'allocations familiales avec le numéro d'allocataire. Ce quotient est recalculé chaque année au mois de janvier.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Il y a 3 tranches possibles de quotient familial :

Tarifs	QF 1 (0€ à 650€)	QF 2 (651€ à 850€)	QF3 (Supérieur à 851€)
Elémentaire	1€	3,40€	3,50€

**HYGIENE ET SOINS :**

Les enfants malades ne sont pas admis au restaurant scolaire. Le personnel communal n'étant pas habilité dans le domaine médical, il lui est formellement interdit d'administrer sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant, même sur prescription médicale.

En cas de maladie survenant au restaurant scolaire, le responsable appellera les parents ou la personne à prévenir en leur absence.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative appeler un médecin.

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence du SAMU, pompiers, ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus aussitôt.

En cas de besoin, il vous sera établi, par nos soins, un rapport d'accident qui sera transmis aux parents dans les 48 heures.

**DISCIPLINE ET SECURITE :**

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service.

Aucune sortie d'enfant ne pourra être tolérée pendant la pause méridienne (y compris sur appel téléphonique ou message écrit). En cas d'urgence, les parents ou responsables devront se présenter pour récupérer leur enfant et signer une décharge auprès du responsable.

Le comportement indiscipliné ou grossier de certains enfants, de nature à perturber le bon fonctionnement du restaurant scolaire et mettant en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

**Les parents seront informés par courrier des difficultés engendrées par leur enfant, afin d'obtenir une amélioration. En cas de manquement à la discipline, une échelle de sanction allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion peut être mise en place temporairement.**

Dans le cas d'un incident grave (agression, fugue) une exclusion définitive pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

**Le simple fait d'inscrire son enfant entraîne l'acceptation du présent règlement.**

Fait à Maraussan 26 juillet 2020.

Le Directeur,

Le Maire,

Je soussigné (e)                      NOM :    Prénom :

Parent de l'enfant                      NOM :    Prénom :

Déclare accepter le règlement du restaurant scolaire élémentaire de Maraussan.

o Autorise la mairie à l'accès à CAFPRO, le logiciel de gestion des aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Droit à l'image (site Internet de la commune, bulletin d'informations municipales, presse locale)

o autorise

o n'autorise pas la publication de photos de mon enfant

Le ..... 2020

Signature